

traditionnellement ce sont les lois provinciales qui établissent les conditions de vente; les lois pharmaceutiques des provinces portent toutes sur la question de savoir quelles personnes sont autorisées à vendre des drogues. En appliquant la loi sur les aliments et drogues, nous ne prétendons nullement avoir le droit de dire qui est autorisé à prescrire ou vendre une drogue. Nous disons simplement qu'une personne peut prescrire une drogue, si elle est autorisée à le faire par la loi de la province.

M. WILLOUGHBY: Monsieur le président, je voudrais poser une question à laquelle il sera probablement facile de répondre. Les différents témoins nous ont dit qu'il s'exerçait vraiment une surveillance, surtout dans certaines provinces, sur les aliments susceptibles de contamination, particulièrement les produits laitiers. Dans les cas où la contamination dépasse les normes minimums, les produits sont retirés du marché. Quelles mesures prend-on pour déceler la contamination excessive de produits autres que les produits laitiers, comme les fruits et les légumes? Il me semble qu'il est difficile de surveiller vraiment le petit jardinier qui écoule ses produits sur le marché sans aucune surveillance visible et, pourtant, j'ose dire qu'il devrait exister une surveillance quelconque. Pouvez-vous me dire jusqu'à quel point sont efficaces la surveillance et l'examen de ces produits?

M. CURRAN: Je ne voudrais pas que ma réponse semble éluder votre question. Je voudrais dire, tout d'abord, que la définition de «drogue», dans la loi sur les aliments et drogues, dit qu'il s'agit de toute substance... pouvant

...être employée en vue de désinfecter des locaux où des aliments sont fabriqués, préparés ou gardés, ou en vue d'exterminer la vermine dans ces locaux.

Cette disposition se rapporte entièrement au souci d'éviter que des aliments ne soient contaminés par la vermine. Le D^r Morrell serait bien mieux en mesure que moi de vous dire quelles sont les mesures administratives prises pour empêcher que les parasitocides employés ne contaminent les aliments. Je crois que c'est une question d'ordre administratif qui ne concerne pas un avocat. Je préfère donc que le D^r Morrell vous réponde et dise quelles sont les mesures prises.

Le D^r MORRELL (*directeur des aliments et drogues, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*): Nous avons plusieurs méthodes pour appliquer le règlement établi en vertu de la loi sur les aliments et drogues, ainsi que les articles de la loi portant sur le domaine des parasitocides. Une méthode consiste à envoyer des enquêteurs à travers le pays. Ces enquêteurs sont en rapport avec les agronomes et les gens qui fixent les dates d'application des parasitocides, et leur but est de trouver quels parasitocides sont employés, dans quelles régions ils le sont et sur quelles cultures. S'ils ont quelque raison de croire qu'un parasitocide est mal employé, ils prennent des échantillons chez le producteur. Ces échantillons sont envoyés au laboratoire des aliments et drogues le plus près pour être analysés.

Naturellement, il y a d'autres méthodes, comme le prélèvement d'échantillons au marché By, à Ottawa, et au marché Bonsecours, à Montréal. Ces échantillons sont envoyés au laboratoire régional le plus rapproché pour être analysés. Nous prélevons aussi des échantillons dans les épiceries et les supermarchés et nous les faisons analyser de la même façon. Nous prenons aussi des échantillons pour analyse des produits importés. Nous pouvons faire analyser ainsi 1,200 à 1,400 échantillons de fruits, légumes et autres aliments par année.

M. WILLOUGHBY: En cas de contamination excessive, je présume que ces aliments sont enlevés du marché jusqu'à ce que la situation ait été corrigée?